

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 30 mars 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 19

Le trente mars deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : Séverine LIETSCH à Corinne CHARPENAY

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Florian WARGNIER, Guylène SELIN

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 21/03/2023

Délibération n° 2023-18 Lancement appel d'offre pour la construction d'une médiathèque et d'une salle pluriculturelle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalto.com

99_DE-069-216902641-20230330-202316-DE

Il explique le contenu de ce programme de travaux et énonce ses caractéristiques essentielles qui s'établissent comme suit :

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : construction d'une nouvelle médiathèque et d'une salle pluriculturelle

Montant prévisionnel des marchés de travaux : 1 108 485 € HT

Compte tenu des travaux à réaliser les travaux seront allotés.

Procédure envisagée : La procédure utilisée sera la procédure adaptée (L2123-1 du Code de la Commande Publique)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-21-1,


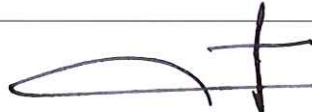

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant modification des délégations au Maire de Montanay et lui déléguant la possibilité de passer des marchés inférieurs à 500 000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation

Article 2 : Décide de recourir à la procédure adaptée pour le projet précédemment détaillé

A Montanay, le 3 avril 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 5/04/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com